

DEPARTEMENT DE LA REUNION



Ville de passion!

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 441 /PRM/DAJ/DA/MT/2024

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
Vu le code pénal et notamment l'article R 610-5,
Vu le code de la route,
Vu l'article L511-1 du code de la sécurité intérieure,
Vu la demande de la police municipale du trois juin deux mille vingt-quatre,
Vu l'avis de la police municipale n° 260/2024 du sept juin deux mille vingt-quatre,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans le quartier du GOL, afin de permettre le bon déroulement de la manifestation intitulée « CARAVANE DE LA MUSIQUE » organisée le douze juin deux mille vingt-quatre,

ARRETE

Art. 1. - Le stationnement est interdit sur la rue de Paris, portion comprise entre la rue Prétoria et la rue Pierre Mendès France dans le sens de circulation (Nord/Sud) le mercredi douze juin deux mille vingt-quatre entre quatorze heures et vingt et une heure.

Art. 2. - Le stationnement est interdit sur le parking situé face à l'ASHRAM du Gol du mardi onze juin deux mille vingt-quatre à partir de dix-huit heures jusqu'au mercredi douze juin deux mille vingt-quatre à vingt et une heure.

Art. 3. - La signalisation réglementaire est mise en place par les services municipaux.

Art. 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbal.

Art. 5. - Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à la CIVIS, au service Contrat de Ville.

Fait à Saint-Louis, le

11 JUIN 2024

Pour la Maire et par délégation,



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Service Contrat de Ville
- DGST
- Direction des Routes et des Infrastructures
- Service communication

LA MAIRE :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :
 - d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis.